



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE PART TERRITORIALE CAMPAGNE CNDS 2019



Références :

- Note n°2019-DEFIDEC-03 visée par le SG-MCAS le 04/04/2019, relative aux montants et orientations de la part territoriale du CNDS – instruite à l'échelon régional ou dans le cadre de la déclinaison des projets sportifs fédéraux.

Annexes :

1. Liste des fédérations « pilotes » retenues en 2019 pour décliner leur projet sportif fédéral (PSF) ;
2. Liste des structures éligibles ;

A – Part territoriale CNDS 2019 pour l'Ile-de-France

Cette note vient compléter les notes régionales relatives aux répartitions et aux orientations des subventions de la part territoriale à l'emploi, à l'apprentissage et au dispositif « J'apprends à nager ».

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaitée par l'ensemble des acteurs, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). L'année 2019 s'inscrit ainsi comme une année de transition avec deux catégories de fédérations :

- 28 fédérations et le CNOSF qui sont responsabilisés pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention à titre expérimental et dont la liste est annexée à la présente note (cf. annexe 1) ;
- Les autres fédérations non volontaires en 2019 ou devant être accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020 et pour lesquelles 2019 est une année inchangée sur le plan de l'affectation des crédits par le biais de la part territoriale.

B – Les objectifs prioritaires visant à corriger les inégalités d'accès à la pratique et lutter contre les discriminations, le harcèlement et les violences dans le sport

L'instruction des projets déposés veillera à apporter le meilleur soutien aux initiatives associatives, et notamment à leur responsabilité sociale et environnementale. Sans qu'il s'agisse de critères exclusifs, les objectifs suivants seront particulièrement appréciés :

1- Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants via la diversification de l'offre des pratiques, l'augmentation des créneaux de pratique, la mise en place de nouvelles disciplines, l'augmentation de la qualité technique de l'encadrement,...

Une attention particulière sera portée en direction des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux territoires carencés (quartiers de la politique de la ville, communes en contrats de ruralité).

La cartographie des quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville est accessible sur le site :

<https://sig.ville.gouv.fr>

2- La promotion du « sport santé » ;

Dans le cadre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 dont l'objectif général est l'amélioration de l'état de santé de la population, les crédits seront mobilisés prioritairement sur les dispositifs structurants visant à promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

Les actions favoriseront l'intervention en prévention primaire (jeunes sédentaires, actifs et seniors) pour maintenir le capital santé de chacun et en prévention secondaire et tertiaire pour agir a minima en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

Les actions partenariales et en réseau du dispositif « Prescriforme » permettant le déploiement de programmes qui répondent aux objectifs fixés dans ce cadre seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). (cf : AAP sport –santé).

La mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » permettant aux associations sportives d'intensifier, en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné de la DRJSCS, des DDCS et de l'ARS, leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD) doit être poursuivie avec détermination. Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins traitants dans la prescription d'activités physiques.

3- La promotion du sport en entreprise ;

Les actions visant à développer les activités physiques et sportives au sein de l'entreprise, au bénéfice de la

santé, du bien-être et de l'intégration des salariés seront privilégiées.

4- Le renforcement des politiques d'accueil des scolaires «JOP 2024 » ;

Il conviendra de développer et de renforcer les actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif, particulièrement sur l'appel à projet « JOP PARIS 2024 » (cf : AAP JOP 2024).

5- Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.

Les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport seront soutenues.

Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

6- Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

La campagne 2019 visera à renforcer les actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Les crédits attribués pourront également être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...), hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT, qui relèvent de subventions d'investissement.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale assure le pilotage de la part territoriale CNDS et l'animation des autres dispositifs de la campagne CNDS.

La note d'orientation régionale vaut pour l'ensemble du territoire francilien

La DRJSCS et les DDCS s'attachent à maintenir trois temps de concertation avec les représentants du mouvement sportif de leur territoire respectivement le CROSIF et les CDOS. Le premier à l'occasion du lancement de la campagne annuelle, le second en amont de la réunion de la commission territoriale CNDS « attributive », le troisième en amont de la réunion de la commission territoriale CNDS « finale ».

L'élaboration des Projets Sportifs Territoriaux Concertés (PSTC) par les têtes de réseaux régionales - ligues et comités sportifs régionaux - associant les comités sportifs départementaux, vise à définir pour chaque discipline, leurs priorités de développement 2017-2020 et vers 2024 sur les territoires franciliens.

Les services instructeurs des demandes de subvention CNDS (DRJSCS et DDCS) prendront appui sur les Projets Sportifs Territoriaux Concertés (PSTC)

Les structures éligibles au CNDS sont les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs et les associations sportives agréées par le Préfet de département de leur siège social (cf. liste annexe 2).

La mutualisation des actions dans un objectif d'amélioration de l'impact des concours du CNDS et de renforcement de la lisibilité de ses interventions sera renforcée

Le seuil d'aide financière par association bénéficiaire et par exercice est de **1 500 €**. Le seuil d'aide financière des sections sportives identifiées par les clubs omnisports est de **1 000€**.

Les associations pourront présenter au maximum :

- **1 action** (hors emploi) et **1 action** au titre de l'un des appels à projets **JOP 2024 / Sport santé** pour les clubs et associations locales ;
- **5 actions** (hors emploi) pour les comités sportifs départementaux ;
- **7 actions** (hors emploi), pour les têtes de réseau régionales – ligues et comités sportifs régionaux.

En 2019, le montant de la part territoriale CNDS s'élève à 4 267 322 euros pour l'Île-de-France :

- * CIAPS « développement des pratiques en faveur des publics défavorisés : 3 567 322 €
- * AAP « sport-santé : 500 000 € non fongible ;
- * AAP JOP 2024 : 200 000 € non fongible.

Il est rappelé que les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations intégrant le dispositif des projets sportifs fédéraux ne pourront pas émarger sur cette enveloppe.

Pour rappel la part territoriale est également composée de deux enveloppes non fongibles :

- Part « apprendre à nager » : 562 887 €
- Plan « emploi » : 7 152 991 € + Part « apprentissage » : 49 585 €

C- Des appels à projets pour des programmes spécifiques

1- Appel à projet « sport-santé

Assurer la protection de la santé des pratiquants, promouvoir la pratique sportive comme facteur de santé et développer son recours comme élément de prescription non médicamenteuse par les professionnels de santé.

Comme en 2018, le CNDS soutiendra prioritairement les actions portées par des structures engagées dans la mise en œuvre du **Plan Régional Sport Santé Bien-Etre** signé le 27 septembre 2017, et notamment celles investies sur le volet « Prescri'Forme ». Toutes les structures qui déposeront une demande de subvention « Sport Santé » devront être inscrites (référéncées, certifiées ou agréées) sur le site Internet régional www.santeparlesport.fr.

2- Appel à projet JOP Paris 2024

Afin de créer des dynamiques nouvelles, d'innover dans nos modalités d'actions et partenariats, et d'engager un nombre croissant d'acteurs dans la construction d'un héritage réel du **projet olympique et paralympique Paris 2024** rapprochant tous les franciliens, les crédits du CNDS soutiendront des projets mis en œuvre par **les comités sportifs départementaux ou régionaux** dans le cadre de l'appel à projet « Plan régional de mobilisation JOP Paris 2024 ».

Les actions soutenues devront s'inscrire dans les axes suivants :

- Assurer la promotion des valeurs du sport auprès des plus jeunes en particulier des publics scolaires et de l'olympisme auprès d'un large public en veillant à sa pluralité et en sollicitant si possible des sportifs de haut niveau ;
- Encourager, valoriser et favoriser une continuité dans l'engagement des jeunes dans la vie associative et les événements sportifs scolaires et civil;
- Favoriser l'accès des jeunes, en particulier des publics scolaires et/ou des quartiers en politique de la ville et/ou des personnes en situation de handicap, aux compétitions et événements sportifs ;
- Favoriser l'accueil des scolaires et les passerelles entre sport scolaire et sport associatif, notamment en lien avec les établissements labellisés « Génération 2024 ».

C- Déposer une demande de subvention CNDS

A l'instar de la campagne 2018, la procédure de demande de subvention CNDS s'effectue via le « Compte Asso » <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> qui génère, en fin de demande, le formulaire CERFA (12156*05), ce qui permettra :

- **aux associations :**
 - de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
 - d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2018, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.
- **aux fédérations, via un accès spécifique qui leur sera réservé :**
 - de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
 - d'extraire un fichier Excel récapitulatif de l'ensemble des demandes par fédération, dans lequel les fédérations saisiront, avant envoi à l'Agence nationale du Sport, les montants des subventions proposés.

Toutes les informations utiles sont consultables/téléchargeables sur les sites de : DRJSCS IDF : <http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr> / CROSIF : www.crosif.fr.

Les structures devront impérativement joindre leur projet de développement (ou leur mise à jour s'ils l'ont déjà fourni les années précédentes) à leur demande de subvention ou le Projet Sportif Territorial Concerté (PSTC) pour les ligues ou comités sportifs régionaux et départementaux l'ayant finalisé.

ATTENTION : la demande de subvention devra impérativement comporter le numéro SIRET de l'association, identifiant unique délivré par la direction régionale de l'INSEE à laquelle elle est rattachée.

Tous les dossiers complets seront examinés, lors de la commission territoriale attributive de Juin 2019.

Pour les fédérations qui seront responsabilisées, l'instruction des dossiers de leurs organes déconcentrés est assurée par leurs soins, selon les modalités qu'elles auront fixées. Elles devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB,...).

Calendrier de la campagne Part Territoriale CNDS 2019

« hors les 29 fédérations pilotes »

La campagne débute le mardi 23 avril 2019.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention(s) est fixée au :
19 mai 2019

La décision d'attribution des aides du CNDS est prise par le délégué territorial, après avis de la commission territoriale. La réunion de la commission territoriale CNDS « attributive » aura lieu – sous réserve de confirmation – **fin juin**. Une commission territoriale attributive finale se tiendra au plus tard au mois de septembre 2019.

- Tout dossier transmis hors délais sera rejeté. Les dossiers incomplets à l'issue des éventuelles relances des services de l'Etat seront jugés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune attribution de subvention CNDS.
- ***Toute association subventionnée au titre du CNDS 2018 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de (s) l'action (s) aidée (s) ne pourra être soutenue en 2019.***